MAIRIE de CHIZÉ
79170

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2024 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Messieurs Daniel BARRÉ, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Catherine VRIGNAUD, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Clément GODET,

Secrétaire de séance : Rodolphe RAMBAUD,

Date de convocation : 4 janvier 2024

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 10

Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point rapide des dossiers importants
3. Tarif mise à disposition stade vestiaires Eté 2024 BETA PI
4. Calendrier scolaire
5. Désignation d'un membre du SIVU
6. Convention CDG79 Personnel intérimaire
7. Information rapide aux habitants
8. Déclaration d'intention d'aliéner Ecu d'Or
9. Convention avec Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine 53 rue Duguesclin
10. Questions diverses
    - Permanences élus salles des fêtes

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel ; les membres du conseil le valident.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il peut ajouter 2 points au conseil municipal

11. Décision Modificative Budgétaire n°3 Budget commune 2023
12. Définition du prix du loyer des médecins (annule et remplace 2023D_45)

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point rapide des dossiers importants

3. Convention d'utilisation du stade par l'association La Bêta-Pi durant l'été

Délibération 2024D_01

Considérant la demande émanant de l'association La Bêta-Pi d'installer un camp au stade de Chizé durant l'été,

M le Maire expose la demande et la convention proposée par l'association qui souhaite installer un camp pour l'été et utiliser les vestiaires comme solution de repli en cas de besoin.

Quelques aménagements seraient nécessaires sur place pour mener à bien ce projet, leur coût étant compensé par la participation proposée.

L'association propose le renfort de bénévoles et le règlement d'une participation annuelle de 1 200 €TTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (10 voix pour),

- ⇨ **Accepte l'installation du camp de l'association La Bêta-Pi au stade Champ Madame pour l'été au tarif de 1 200 €TTC pour la durée du camp,**
- ⇨ **Mandate le Maire pour signer la convention proposée.**

4. Modification des rythmes scolaires

Délibération 2024D_02

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles,

Considérant la suppression du cofinancement des Temps d'Activités Périscolaires par l'Etat,

Il est rappelé le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation qui reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,

- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,

- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

A l'unanimité, les membres du conseil d'écoles, réunis le 18 décembre 2023, ont émis un avis favorable quant au passage à la semaine scolaire sur 4 jours

La décision revenant au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette question.

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a demandé la mise en œuvre des activités périscolaires,

Constatant la baisse de participation de l'Etat passant de 90 € à 50 € par élève et par an, laissant à la charge des communes le financement d'un temps scolaire,

Considérant les difficultés budgétaires du SIVU, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront supprimés, dégageant plusieurs heures par semaine dans l'emploi du temps.

Considérant la possibilité d'organiser le transport scolaire en fonction d'une semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre en compte l'avis du conseil d'écoles pour la modification de l'organisation de la semaine scolaire pour revenir à la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres votant (9 voix pour, 1 abstention),

- ⇨ **CONFIRME l'avis du conseil d'écoles pour la modification de l'organisation de la semaine scolaire pour revenir à la semaine de 4 jours,**
- ⇨ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

5. Modification de la liste des membres représentants la commune de Chizé au SIVU

Délibération 2024D_03

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVU des écoles de Chizé,

Considérant la démission de M Emilien BARRAULT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

Election d'un délégué titulaire : Premier tour de scrutin :

Est candidat : M Daniel BARRÉ

Nombre de votants : 9, M Barré s'étant retiré

Majorité absolue : 5

M Daniel BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue (9 voix pour), a été proclamé délégué titulaire.

- ⇨ **Tableau récapitulatif des délégués SIVU des écoles de Chizé au 18/01/2024:**

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète
Délégué titulaire	VILLERS	Jessica	06/12/1979	35 rue de Ridouet 79170 CHIZÉ
Délégué titulaire	MOUNOURY	Didier	28/11/1956	68 rue de l'Hôtel de Ville 79170 CHIZÉ
Délégué titulaire	BARRÉ	Daniel	07/01/1959	1 impasse Pré-Palais 79170 CHIZÉ
Délégué suppléant	BLONDIO	Dany	27/10/1964	9 rue du Lavoir - Availles 79170 CHIZÉ
Délégué suppléant	RAMBAUD	Rodolphe	29/09/1970	39 rue des Ouches 79170 CHIZÉ
Délégué	VRIGNAUD	Didier	27/08/1968	26 route de la Forêt 79170 CHIZÉ

suppléant				

6. Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Délibération 2024D_04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 29 juin 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (10 voix pour),

- ⇨ **AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

7. Information rapide aux habitants

Madame Baillon se renseigne sur une éventuelle application permettant d'informer par SMS les habitants de la commune.

8. Déclaration d'intention d'aliéner 1 rue Duguesclin parcelle B350

M le Maire prendra contact avec la SCI acheteuse pour mieux comprendre le projet. La demande est reportée.

9. Convention Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) 53-55 rue Duguesclin

Délibération 2024D_05

Considérant la délibération n° 32/2015 du 28 mai 2015 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chizé / Availles,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bien est mis en vente (parcelles B717, B741, B743, B744, B750, B295) 53-55 rue Duguesclin dont le propriétaire est "KER CASTEL".

Les lieux ont été visités en commission où étaient présents 8 membres du conseil municipal.

L'éventuelle acquéreur a présenté son projet au cours du conseil de ce jour.

A la suite du tour de table donnant la parole à chaque membre du conseil présent, le maire précise que le vote de ce point concerne la signature de la convention entre la Commune et l'EPFNA.

La convention précise que le projet peut être arrêté par chacune des parties pour les raisons listées dans le corps de la convention.

Monsieur le Maire indique que la maîtrise foncière de cet ensemble permettrait :

- La création d'un cheminement piétonnier direct entre la rue Duguesclin et la rue de la Treille, facilitant l'accès aux commerces par les piétons,
- La viabilisation d'une parcelle constructible "en dent creuse" du bourg,
- La mise à disposition d'un local commercial en centre bourg,
- A terme, la création d'un appartement locatif.

La signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) permettrait de réaliser un démembrement de propriété, laissant l'usufruit à la Commune et la nu-propriété du bien à l'EPF NA.

Ce dernier assumerait tous les frais d'acquisition. La trésorerie de la commune serait épargnée pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres votant (7 voix pour, 3 voix contre),

⇨ **AUTORISE M le Maire à signer la convention établie avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.**

10. Décision modificative budgétaire n°3 Budget Commune exercice 2023

Délibération 2024D_06

Vu la délibération 2023D_05 du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Pour régulariser les écritures relatives à l'intégration de l'étude relative à l'isolation des logements locatifs, il convient d'ajuster les montants prévus au budget comme suit :

1. **BUDGET COMMUNE Section d'Investissement :**

COMPTE DE RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	*2031*	*Etudes*	*2 880,00 €*
		TOTAL	**2 880,00 €**

COMPTE DE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	*2132*	*Immeubles de rapport*	*2 880,00 €*
		TOTAL	**2 880,00 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres votant (9 voix pour, 1 abstention),

- ⇨ **DÉCIDE de procéder aux ajustements précisés aux tableaux précédents,**
- ⇨ **Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

11. Définition du prix du loyer du cabinet médical pour les médecins (annule et remplace délibération 2023D_45)

Délibération 2024D_07

Vu la délibération 2023D_45 du 9 septembre 2023 définissant le prix du loyer des médecins,

La Commune s'est portée acquéreur le 4 septembre 2023 du cabinet médical situé 13 rue du Champ Trelet. L'acte de vente précise la composition du bien en 2 lots distincts. Les 2 lots font l'objet de baux professionnels en cours.

Durant les échanges préalables à l'acquisition, il a été convenu que les loyers relatifs aux locaux s'élèveraient à 500 € pour chaque médecin.

Dans la délibération 2023D_45, il était stipulé par erreur qu'il s'agissait d'un montant HT par médecin, or les élus ont délibéré pour le montant de 500 €TTC par médecin.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour, M Mounoury s'étant retiré) DECIDE :

- ⇨ **de fixer le loyer des médecins Bureau médical et usage des équipements communs à 500 €TTC par médecin, soit à ce jour 1 000 €TTC.**
- ⇨ **les charges sont prises par les occupants dans les règles des tantièmes**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h50

A Chizé, le 23 janvier 2024

Le Secrétaire,
Rodolphe RAMBAUD

Le Maire,
Daniel BARRÉ